

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT DES EAUX**

DE SIVRY LA PERCHE

Séance du : 04/03/2022

Nombre de membres

- En exercice **10**
- Présents **10**
- Votants **10**
- Absents **0**
- Exclus **0**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre mars à 20 h 30 à Nixéville

Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur FURQUAND Adrien

Etaient présents : tous les membres en exercice

Excusé :

Absent :

Monsieur SAUCE Stéphane a été élu secrétaire

Date de convocation :

14/02/2022

Date d'affichage :

10/03/2022

Monsieur le Président explique aux membres présents que le Syndicat applique depuis quelques années une augmentation régulière du prix de l'eau de chaque semestre.

Vu la situation financière du Syndicat, Monsieur le Président propose de ne pas augmenter le prix de l'eau pour le deuxième rôle de l'année 2022. Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte la proposition de Monsieur le Président et reconduit les tarifs suivants pour le 2ème rôle 2022

OBJET :

Tarif du m3 d'eau pour le
2eme rôle 2022

- 0 à 100 m3 1.49 € HT
- 101 à 200 m3 1.39 € HT
- + de 200 m3 1.09 € HT
- Abonnement compteur 15.00 € HT par semestre.

- Redevance à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 0.35 € du m3 d'eau consommé (pour les communes de Sivry la Perche, Béthelainville, Fromeréville les Vallons et Nixéville-Blercourt)
- Redevance à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : 0.22 € du m3 d'eau consommé (pour la commune des Souhesmes-Rampont)

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture le 10/03/2022
Et publication ou notification du
10/03/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme.

Ont signé les membres présents,

